



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allergologues

Question écrite n° 11692

Texte de la question

M. Léonce Deprez attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les inquiétudes des allergologues qui sont toujours en attente de reconnaissance de la spécialisation de leur pratique médicale et craignent la disparition de la pratique de l'allergologie. Il lui demande quelles réponses vont être apportées aux propositions des médecins spécialistes libéraux qui ont vu leurs honoraires non seulement stagner depuis de trop nombreuses années mais encore récemment être dévalorisés.

Texte de la réponse

L'allergologie, en France, est une activité médicale spécifique dont la reconnaissance est assurée par un diplôme national appelé « capacité d'allergologie » ouvert à l'ensemble des docteurs en médecine. Par ailleurs, la récente modification du diplôme d'études spécialisées complémentaires (DESC) d'immunologie et immunopathologie en DESC d'allergologie et immunologie clinique vient compléter la formation des internes d'une spécialité d'organe. Au vu du dispositif actuel, il n'est pas envisagé de créer une spécialité de plein exercice par la mise en place d'un diplôme d'études spécialisées (DES) d'allergologie.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11692

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 971

Réponse publiée le : 1^{er} septembre 2003, page 6830